Ville de Herserange Conseil Municipal MERCREDI 23 FEVRIER 2022 *Note de Synthèse*

I – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02/02/2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 02 février 2022.

II – Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment clé de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, la stratégie financière, et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. L'initiation du Débat d'Orientation Budgétaire peut être réalisée en fonction des points suivants :

- Le compte administratif prévisionnel relatif à l'exercice 2021 et l'analyse de son résultat au vu des reports d'investissement et des rattachements de la section de fonctionnement.
- Les données relatives à l'évolution économique et financière ainsi que fiscale pour 2022 telles que définies par la loi de finances.
- La délimitation du futur programme d'investissement ainsi que les marges nécessaires à son financement.

La loi de finances, de manière globale et résumée :

La loi de finances 2022 en résumé :

1- Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

• les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intègrera progressivement les nouveaux critères.

2- Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Md € en 2022. Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif. L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

3- Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté

Prorogation d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 des contrats de ville et de huit dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022 : les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP). L'ensemble de ces zonages concernerait près de 21 000 communes, soit 60 % des communes de France. Par ailleurs, la liste des communes classées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) fixée par l'arrêté du 31 décembre 2020 sera actualisée au 1er janvier prochain afin de prendre en compte les opérations de revitalisation de territoire (ORT) signées en 2021.

4- Dispositifs de soutien financier aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire

Dès le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté une série de mesures visant à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales. Ces mesures ont poursuivi deux objectifs principaux : donner aux collectivités de la visibilité en leur garantissant un niveau de recettes minimal en 2020 et 2021, pour soutenir leur territoire pendant la crise, et préserver la situation financière des collectivités ayant subi les pertes les plus importantes. Les lois de finances successives intervenues depuis juillet 2020 ont ainsi institué plusieurs dispositifs de garantie des recettes fiscales, domaniales et tarifaires des collectivités territoriales et des autorités organisatrices de la mobilité prenant la forme d'avances remboursables et de dotations de compensation des pertes. Ces mécanismes, pour lesquels 4,2 Md€ ont été initialement provisionnés, ont été adaptés tout au long de la crise pour fournir une réponse adaptée aux besoins des collectivités les plus fragilisées. Ainsi, le « filet de

sécurité » du bloc communal, ouvert par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et prorogé en 2021 pour les pertes de recettes fiscales, a permis de verser 124 M€ en 2020 et plus de 150 M€ en 2021 d'après les dernières prévisions. Un dispositif spécifique pour les outre-mer (près de 50 M€ entre 2020 et 2021) a également permis d'aider les collectivités les plus fragiles. Par ailleurs, 200 M€ ont été versés en 2021 au titre du mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires des régies, qui ont permis d'aider très directement des services de proximité. En complément du soutien financier, le Gouvernement a également permis des facilités comptables et budgétaires destinées à soutenir leur épargne.

La situation de notre Ville:

Le Maire présente au Conseil la balance du Compte Administratif 2021 avec :

- Un excédent d'investissement de 979 502,05 €
- Les restes à réaliser 2021 à intégrer au budget 2021, tant en dépenses qu'en recettes, présentant excédent de 45 451,95 €
- Un excédent de fonctionnement de 386 981,75 €.

<u>En investissement :</u> Les grands chapitres 2021

	RECETTES			DEPENSES				
	BP 2021	CA 2021 (Réalisations)			BP 2021	CA 2021 (Réalisations)		
FCTVA + Taxe d'aménagement	170 000,00	174 124,38		Dépenses d'équipement	3 546 766,21	1 307 040,78		
Excédent d'investissement reporté	38 795,02	38 795,02		Emprunts, dépôts, cautionnements	130 388,20	121 095,94		
Excédent de fonct. capitalisé	420 410,36	420 410,36		Opérations d'ordre et patrimoniales	21 946,33	21 946,33		
Subventions	820 200,00	54 737,00						
Emprunts - Dépôts et cautionnements	1 502 500,00	1 500 822,96						
Vente et opérations patrimoniales	533 400,00	0,00						
Amortissements	213 795 38 1 240 695 3	240 695,38		Sous total	3 699 100,76	1 450 083,05		
et op ordre		·			Excédent 2021	979 502,20		
Total	3 699 100,76	2 429 585,10		Total	3 699 100,76	2 429 585,10		

L'année 2021 a permis la mise en place des opérations suivantes :

- Travaux d'aménagements pour l'Espace Loisirs Associations pour 342 613,38 €
- Installation de la Vidéo-protection pour 282 160,94 € (pour mémoire, l'opération totale porte sur 336 849,12 €)
- Travaux d'aménagements à la Maison de Santé (à finaliser sur 2022) pour 207 783,97 €
- Marché de voirie pour 118 156,80 €
- Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine pour 81 154,02 €
- Plan numérique écoles dans les écoles primaires pour 60 217,44 €
- CPE Eclairage public pour 64 259,01 €
- CPE Chauffage pour 55 070,61 €
- Installation de portails et de rampes au cimetière pour 20 918,40 €
- Sécurisation de la forêt communale pour 28 164,90 €
- Accès à la voie verte pour 16 929,60 €
- Installation de signalisation Mairie pour 2 684,30 €
- Sonorisation des rues pour 1 104,00 €
- Branchements gaz rue de Landrivaux + EP Ecole/ELE pour 3 488,06 €
- Achat de matériel informatique et GVE police pour 6 207,94 €
- Branchements électriques pour caméras pour 5 050,08 €
- Achat de véhicules pour 5 500,00 €
- Reliquat de factures pour la réfection de la rue de Landrivaux et de Lorraine pour 3 480,00 €
- Remplacement de fenêtres dans logements 100 rue de Paris pour 1 598,33 €
- Achat d'un aspirateur pour Mairie pour 499,00 €

En recettes d'investissement, on note :

- La perception des subventions pour :
 - o La rénovation des rues de Lorraine et de Landrivaux (DETR) pour 38 417 €
 - o Les travaux à la Maison de Santé (avance CTS CD 54) pour 14 400 €
 - o Une participation pour voirie et réseau pour 1 920 €
- Le FCTVA pour 171 561,48 €
- La taxe d'aménagement pour 2 562,90 €
- Les ventes du 14-16 rue de Moulaine, des ateliers municipaux et de terrains et garages pour 428 700,00 €
- La reprise des excédents d'investissement (38 795 ,02) et de fonctionnement 2020, avec capitalisation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 pour 420 410,36 €
- Les ventes prévues (Victor Hugo et terrain au Village) n'ont pas été réalisées et seront effectives en 2022.
- La Ville a réalisé un emprunt de 1 500 000 € pour engager les travaux NPNRU
- 662 520 € de subventions sur programme n'ont pas été encaissées sur 2021 et le seront sur 2022 (RAR) car les travaux ont été terminés en fin d'année 2021 ou réalisés sur 2022.

Tous ces éléments sont repris dans le tableau suivant.

<u>En investissement :</u> Les restes à réaliser 2021

Ces dépenses et recettes étaient prévues au Budget 2020, mais n'ont pas été réalisées dans l'exercice budgétaire.

RECETTES			DEPENSES		
	Montant			Montant	
NPNRU	250 000,00		Aménagements bureaux mairie	30 000,00	
Vidéoprotection	35 200,00		CPE Eclairage public	9 539,42	
Maison de Santé	153 600,00		NPNRU	448 845,98	
Maison des associations	174 720,00		Maison de Santé	80 216,03	
Plan numérique écoles	49 000,00		Maison des Associations	14 164,14	
			Marché de voirie	5 000,00	
			Remorque	8 000,00	
Recettes RAR - Total	662 520,00		Dépenses RAR - Total	595 765,57	
			Différence RAR 2021	66 754,43	

Résultat global d'investissement pour 2021 :

Résultat d'investissement + résultat des RAR =

+ 979 502,05 +66 754,43 = + 1 046 256,48 €

Le résultat d'investissement est obligatoirement repris au Budget 2022 en recettes d'investissement, et les restes à réaliser sont inscrits en recettes et en dépenses pour le Budget 2022.

<u>En fonctionnement :</u> Les grands chapitres 2021

RECETTES				DEPENSES				
	BP 2021 (Prévisions)	CA 2021 (Réalisations)			BP 2021 (Prévisions)	CA 2021 (Réalisations)		
Opérations d'ordre	946,33	946,33		Chges caractère général	1 217 972,02	974 487,43		
Pduits services	178 780,00	217 215,03		Chges de personnel	1 430 380,00	1 412 329,86		
Impôts et taxes	xes 1 498 120,00 1 592 927,96	1 592 927,96		Autres chges gestion courante	280 700,00	261 905,31		
Dotations, subventions, participations	1 361 497,00	1 290 881,38		Chges financières	18 535,90	14 992,75		
Autres pduits gestion courante	141 719,84	168 776,76		Chges exceptionnelles	51 889,87	29 805,68		
Pduits financiers	10,00	155,28		Opérations d'ordre et amortissements	192 795,38	219 695,38		
Pduits exception.	11 200,00	29 295,42						
				Sous-Total	3 192 273,17	2 913 216,41		
				Excédent 2021		386 981,50		
Total	3 192 273,17	3 300 198,16		Total	3 192 273,17	3 300 198,16		

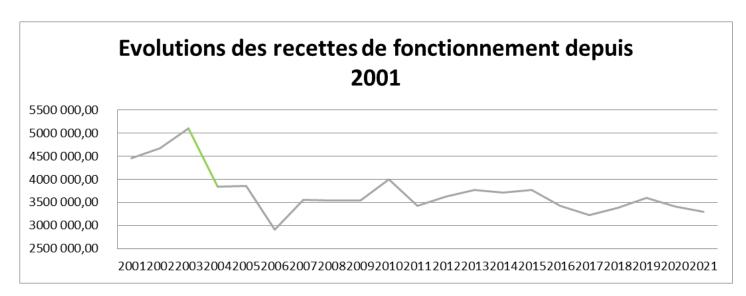
⁽¹⁾ Produits des ventes

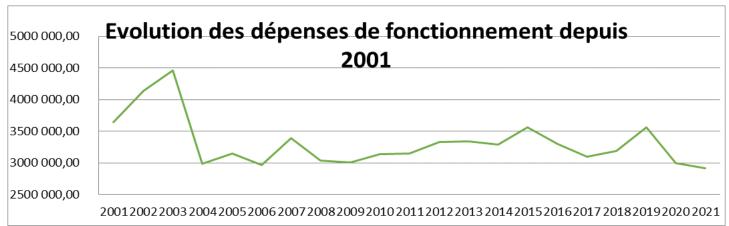
On remarque:

- Une maîtrise des charges à caractère général : 0,974 millions contre 1,078 millions en 2020 : on enregistre ici les efforts en matière d'économie par la mise en place de programmes tels les 2 contrats de performance énergétiques (chauffage et éclairage public), mais également en matière de fermeture de bâtiments énergivores au profit de structures telles l'Espace Loisirs Associations, ...
- Une stabilité des charges de personnel depuis 2014, bien que des embauches de personnel de remplacement sont mobilisés en cas de maladie. Un seul départ en retraite enregistré en 2021. Fin 2021, 2 agents sont radiés des effectifs : un sera remplacé (police), le 2nd poste est remplacé par un contrat PEC.
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement en général malgré les augmentations successives des fluides, les nécessaires dépenses « sanitaires » rendues nécessaires en cette période de crise sanitaire afin de sécuriser nos agents, et toute personne fréquentant nos différents services.

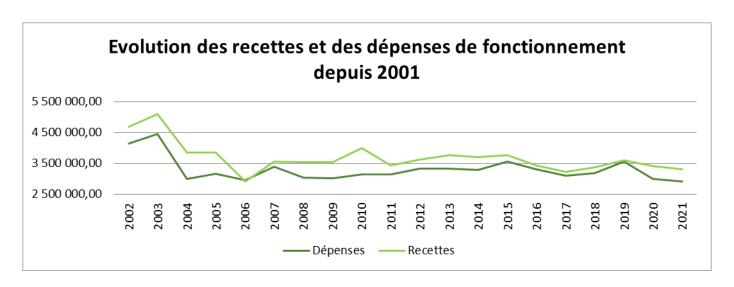
- Une stabilité des dotations à 1,3 millions d'euros annuels.
- Une augmentation des recettes fiscales de 76 510,29 € par rapport à 2020 s'expliquant pas l'imputation comptable des compensations de pertes de taxe d'habitation en recettes fiscales et non en dotations, et par les recettes de TCCFE (17 226 €).

Pour ces 2 recettes, le jeu de basculement d'un chapitre à l'autre pour les péréquations explique ces écarts.



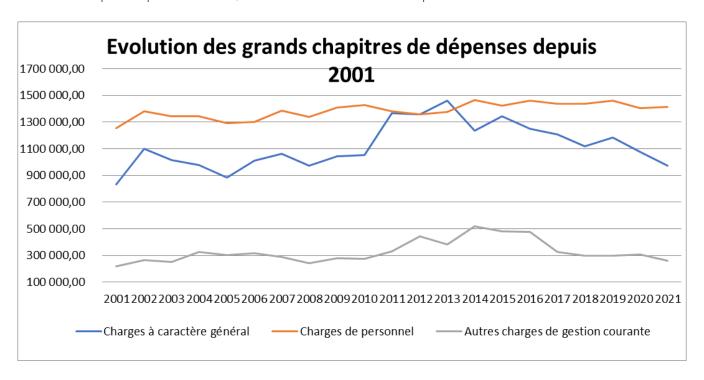


On note depuis plusieurs années une baisse des recettes mais également des dépenses de la Ville.



Grâce aux efforts de maîtrise des dépenses, on remarque une évolution conjointe entre les ressources et les dépenses de la Ville : les ressources diminuant, les dépenses ont suivi la même courbe, tout en maintenant les

différents services proposés à la population. Le travail entrepris depuis maintenant plusieurs années sur la maîtrise des dépenses porte ses fruits, mais doit être conforté et amplifié car les excédents s'amenuisent.



RESULTAT GLOBAL PREVISIONNEL 2021:

+ 1366 483,80 €

- INVESTISSEMENT + 979 502,05 €

- FONCTIONNEMENT + 386 981,75 €

OBJECTIFS 2021:

- PAS D'AUGMENTATION DES TAXES
- POURSUITE DES PROJETS EN COURS ET VALIDES : ANRU, Maison de Santé, Travaux à l'Hôtel de Ville, Marché de voirie, CPE chauffage et éclairage public, numérique dans les écoles, ...

Les principaux ratios de pilotage:

	RATIOS	2020	2021		
Α	Recettes réelles de fonctionnement	3 371 208,83	3 300 198,16		
В	Dépenses réelles de fonctionnement	2 796 261.97	2 678 528,28		
С	Epargne de gestion (A-B)	574 946,86	621 669,88		
D	Frais financiers (intérêts d'emprunt)	14 486.79	14 992,75		
E	Epargne brute (C-D)	560 460,07	606 677,13		
F	Remboursement du capital de la dette	105 941,83	110 300,53		
G	CAF – Capacité d'autofinancement (E-F)	454 518,24	496 376,60		
Н	Encours de la dette au 31/12	1 219 373,29	2 719 373,29		
	Capacité de désendettement en année	2 ,18	4,48		
	(H/E)				
J	Degré d'autofinancement (A/recettes	98,63%	100%		
	totales de fonctionnement)				

Etat de la dette :

L'endettement de la Ville (capital restant du au 01/01/2022) est de 2 598 873,66 € (1 219 373,29 € au 01/01/2021), avec la réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € en fin d'année 2021 pour financer l'opération NPNRU.

L'endettement au 01/01/2022 est de 579,00€ par habitant (271,57 € par habitant au 01/01/2021).

	Créancier	Opération	Date de réalisation	Montant de l'emprunt	Taux	Annuités	Montant annuité	Capital restant du au 01/01/2021	Capital restant du au 01/01/2022	Montant capital 2022	Montant intérêts 2022
2	CCM Herserange	Maison de santé	02/09/2015	500 000,00	1,40 %	15	37 013,84	336 788,09	304 319,33	32 925,72	4 088,12
3	CCM Herserange	Espace Loisirs Enfance	30/09/2016	1 000 000,00	1,25 %	15	73 215,68	719 399,60	654 874,74	65 335,21	7 880,47
4	CAF 54	Espace Loisirs Enfance	29/12/2015	203 982,00	0 %	20	10 199,10	163 185,60	152 986,50	10 199,10	0,00
5	CCM Herserange	NPNRU	24/11/2021	1 500 000,00	0,95 %	25	67 477,64	1 500 000,00	1 486 693,09	53 544,43	13 933,21
	1	1 703 982,00		<u>'</u>	187 906,26	2 719 373,29	2 598 873,66	162 004,46	25 901,80		

Les perspectives 2022 :

Les enjeux pour 2021 en fonctionnement :

- Pas d'augmentation de la fiscalité avec maintien des taux des taxes, sachant que, dans toute gestion normale, il faudrait augmenter les impôts pour ré-investir. Mais les engagements de maintien de la fiscalité doivent être tenus. Pour 2022, dans le cadre de la loi sur la suppression de la taxe d'habitation, le conseil ne décidera pas du taux de cette dernière.
- Les charges de personnel seront maintenues au niveau de celles de 2021, puisque les 2 départs sont ou seront remplacés en cours d'année (police et services extérieurs).
- Les efforts de maîtrise des dépenses générales de fonctionnement seront maintenues voire accentuées par la poursuite de la réflexion sur notre patrimoine :
 - la mise en œuvre du CPE génie climatique des bâtiments en 2020 induit des économies en matière de fluides, dans la mesure où la totalité des chaudières des bâtiments a été remplacée.
 - La vente bâtiments est programmée en 2022 : la Vente de Victor Hugo est en cours de finalisation et un terrain au Village est également programmé à la vente.

Les enjeux pour 2022 en investissement :

- Comme vu en commission de travaux, le 31/01/2022, Les opérations suivantes seront mises en œuvre :
 - o les tranches 1 (finalisation) et 2 (démarrage) des travaux de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU.
 - o Les travaux de grosses réparations et d'aménagements à l'Hôtel de Ville
 - o Les CPE Chauffage et Eclairage Public
 - o Le Marché de voirie qui permettra d'intervenir sur des urgences
 - o L'installation de détecteurs de CO2 dans les écoles
 - o La poursuite du plan numérique écoles avec l'équipement des écoles maternelles
 - o L'installation de portes coupe-feu pour les logements de l'Ecole Jules Simon
- La Ville poursuivra son inscription dans la dynamique de développement durable avec des interventions relatives aux économies d'énergie et avec un travail sur l'équipement LED de l'éclairage public et par le remplacement systématique des éclairages intérieurs des bâtiments par du LED.
- Finalisation des ventes de patrimoine engagées en 2021. (Victor Hugo et MJC, ...)
- Réflexion à engager sur l'équipement en panneaux photovoltaïques des bâtiments communaux.

III – Subventions aux associations 2022.

Le Maire informe le Conseil que la Commission Sports Jeunesse et Vie associative s'est réunie le 03/02/2022 pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations pour l'année 2022. Le détail des associations ayant déposé leur demande est joint en joint en annexe.

Le Maire propose que les subventions soient votées pour les associations ayant déposé leur demande et que les demandes ultérieures soient étudiées au fur et à mesure de leur arrivée.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les subventions à allouer aux associations pour l'année 2022.

IV – Convention de mises à disposition et de mutualisation des polices municipales des communes de Haucourt Moulaine et de Herserange.

Le Maire informe le Conseil que les 2 Villes de Haucourt Moulaine et Herserange disposent chacune d'un service de police municipale avec 2 agents (un agent en cours de remplacement pour celle de Herserange).

Afin de pouvoir opérer des actions conjointes sur le territoire des 2 communes (vitesse, sécurité publique, surveillance de circulation ou de manifestations, ...), les Villes de Herserange et de Haucourt Moulaine ont souhaité organiser une possible mutualisation de leurs 2 services de police municipale en rédigeant une convention de mise à disposition et de mutualisation, à compter du 01/01/2022 pour une durée de 3 années. Il s'agit, par cette convention, de prévoir toutes les actions conjointes possibles et mobilisables, en sachant que le travail conjoint est déclenché de manière occasionnelle.

Le projet de convention a été transmis à chaque conseiller par voie électronique.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette convention de mutualisation de Police Municipale de Haucourt Moulaine et de Herserange, et d'autoriser le Maire à la signer.